

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 299/2014

du 12 décembre 2014

modifiant l'annexe XXII (Droit des sociétés) de l'accord EEE [2015/2166]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) n° 634/2014 de la Commission du 13 juin 2014 modifiant le règlement (CE) n° 1126/2008 portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil, pour ce qui concerne l'interprétation 21 de l'International Financial Reporting Interpretations Committee ⁽¹⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) Il convient dès lors de modifier l'annexe XXII de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 10ba [règlement (CE) n° 1126/2008 de la Commission] de l'annexe XXII de l'accord EEE:

«— **32014 R 0634**: règlement (UE) n° 634/2014 de la Commission du 13 juin 2014 (JO L 175 du 14.6.2014, p. 9).»

Article 2

Les textes du règlement (UE) n° 634/2014 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 13 décembre 2014, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 12 décembre 2014.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Kurt JÄGER

⁽¹⁾ JO L 175 du 14.6.2014, p. 9.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.